

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-14

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

REMISES GRACIEUSES

—
Conformément à la réglementation comptable, je sou mets à votre approbation des titres de recettes, émis sur l'exercice 2010, qui relèvent d'une procédure de remise gracieuse.

Le montant de la requête concerne des frais d'hygiène alimentaire pour une somme totale de 512,72 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition et ratifier l'inscription des crédits équivalents à l'article 65741, sous-fonction 921, de la Décision Modificative n°1 de 2011 du Laboratoire Vétérinaire Départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide les remises gracieuses des titres de recettes suivants pour un montant global de 512,72 € :

- . n°5, rôle 4, article 58 : 187,40 €,
- . n°7, rôle 5, article 66 : 106,91 €,
- . n°10, rôle 8, article 65 : 106,91 €,
- . n°15, rôle 11 article 54 : 111,50 € ;

– Ratifie l'inscription des crédits équivalents à l'article 65741, sous-fonction 921, de la Décision Modificative n°1 de 2011 du Laboratoire Vétérinaire Départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,